



Règlements de mise à disposition de benne à déchets verts pour les particuliers du village

La Municipalité d'Arbouans met à disposition une benne pour l'évacuation des déchets verts. La mise à disposition de cette benne pour les déchets verts est un service mis en place pour les administrés de plus de 65 ans ayant une superficie d'espaces verts à entretenir et n'ayant aucun moyen de se rendre à la déchetterie.

Modalités de mise en œuvre :

Les administrés intéressés par ce service devront en faire la demande par écrit à l'attention de Madame Le Maire, au moins 15 jours avant la date prévue de mise à disposition souhaitée.

Un contrat de mise à disposition sera rempli par les deux parties afin que chacun respecte ses engagements.

Un titre de recette émis par la commune sera adressé à l'utilisateur en se référant à la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2013 qui a adopté le présent règlement et fixé le tarif à 70 euros par demi-journée, révisable annuellement et applicable à compter du 18 avril 2013.

Il convient de noter que le week-end s'entend samedi et dimanche, ou accolé à un jour férié (3 jours continus).

L'inscription est effective à partir du moment où le contrat est signé.

Si la commune, pour quelque raison que ce soit, devait annuler une inscription, celle-ci s'engage à prévenir l'administré 48 heures avant la date initiale.

Cette personne sera prioritaire pour planifier une autre mise à disposition.

Il en est de même pour l'administré, si celui-ci devait annuler son inscription, il y aurait un délai de 48 heures à respecter.

Règles de fonctionnement :

Afin que ce service soit optimal, quelques règles sont à respecter :

La benne a une capacité de 6m³, et peut supporter un chargement de + 1 tonne.

Une seule benne pourra être mise à disposition à la fois.

Cette prestation se fera dans la limite des disponibilités.

Au moment de l'arrivée de l'agent de la commune, il sera procédé à un état des lieux succinct de la benne, validé conjointement.

Dès lors, si, au sein de la propriété ou sur la voie publique, une dégradation ou vol de la benne était constaté, l'administré serait responsable et devrait assumer les frais occasionnés.

Cette benne pourra uniquement être utilisée pour l'évacuation de déchets verts : branchages, bois, coupes de haies, feuilles. Le mélange n'est pas autorisé.

Les troncs d'arbres ne doivent pas excéder 20 cm de diamètre, et les branches ou troncs ne doivent pas excéder 2 mètres en longueur.

Tout déchet vert souillé ne pourra être évacué (cailloux, gravats, plastique...).

En aucun cas, la benne ne pourra être stockée sur la voie publique sans demande de permission de voirie écrite et validée (voir Police Municipale auprès de la Mairie de votre commune).

Lorsque l'agent communal viendra récupérer la benne, l'ensemble des déchets verts devra être



stocké dans la benne. L'agent n'a pas pour fonction d'aider au chargement. Si l'administré n'a pas terminé, les déchets verts resteront sur place, et celui-ci devra se réinscrire.

Modalités de réservation:

Les horaires sont à définir conjointement dans le respect des horaires de travail de la commune :

Le lundi et le vendredi : de 7h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Aucune mise à disposition ou évacuation de benne ne pourra avoir lieu le samedi, le dimanche, et jour férié.

Le dépôt de la benne au sein de la propriété de l'administré ne devra pas excéder 3 jours.

Réservation :

Je souhaite disposer d'une benne pour le/...../..... àheures pouret qu'elle soit évacuée par notre agent technique à la déchetterie.

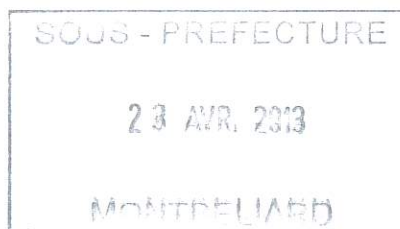
Arbouans, vendredi 19 avril 2013

L'administré

Lu et approuvé

LE MAIRE

Nathalie HUGENSCHMITT



10